

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur ABBES.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU)  
Monsieur GRANJU (à Monsieur FABRE)  
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)  
Madame ARMAND (à madame GRIMAL)  
Madame SEYTIER (à Madame PETIT)  
Madame ARBORE (à Monsieur BLANC)  
Madame COULET (à Monsieur GUEUR)  
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)  
Monsieur BECQUART (à Monsieur DEROUBAIX)  
Madame MEYZONNY (à Monsieur ABBES)

**ABSENTS :**

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

**EXCUSÉ :**

Monsieur MARINO MORABITO

Le quorum est atteint

\_\_\_\_\_

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**2024.05.09 PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES – CRÉATION DE BUREAUX POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES - DÉPÔT D'UNE AT-ERP ET DE DEMANDES D'URBANISME**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.2. – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Au sein de la pépinière d'entreprises, la Commune a décidé de réaménager en bureaux à destination des organisations syndicales l'ancien local « Pop'fouille » de Secours Populaire.

001-210100046-20241018-DEL 2024\_05\_09-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024 1

Il est proposé de réunir dans un même local l'ensemble des organisations syndicales à ce jour représenté sur le territoire et, d'ores et déjà logé par la collectivité.

Cette opération doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (AT-ERP) et de demandes d'urbanisme.

Cependant, le représentant d'une collectivité locale doit être muni de l'autorisation de l'Assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer ces demandes au nom de la collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seul ces demandes, il convient qu'il y soit autorisé par le Conseil Municipal.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et Aménagement Urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 octobre 2024

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20241018-DEL\_2024\_05\_09-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024 2